

DDTM 30
Service Urbanisme et Habitat Unité Urbanisme
89 rue Wéber
30907 NIMES CEDEX

A l'attention de Carole Crépieux

Nîmes, le 27 avril 2015,

Objet : Plan d'Occupation des Sols - Milhaud
P.J. :

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 27/04/2015, et dans le cadre du porter à connaissance du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Milhaud, vous avez sollicité BRL Exploitation pour que vous soient communiqués, en liaison avec les ouvrages gérés pour le compte de BRL, les « servitudes d'utilité publique, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants notamment les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêts national ».

En ce qui concerne les fondements textuels, BRL agit en qualité de concessionnaire de la Région Languedoc depuis le 29 janvier 2010 date à laquelle la Région languedoc Roussillon s'est substituée à l'Etat .

BRL exploite cette concession depuis sa création d'origine (soit le Décret du 14 septembre 1956)

Il n'y a donc pas de textes plus récents puisque la concession est toujours en vigueur et a été prolongée par avenant en date du 29 janvier 2010. (et pour une échéance fixée au 31/12/2051),

Pour autant, si les réseaux appartiennent désormais à la Région Languedoc Roussillon, les textes en vigueur sont identiques, ils résultent bien :

- du Décret n° 55.253 du 3 février 1955 modifié par le décret n°69-213 du 6 mars 2009 portant règlement d'administration public relatif à l'octroi de concessions permettant la mise en valeur de certaines régions, lequel dispose en son article 2 : « *L'organisme concessionnaire bénéficie des droits et servitudes prévus par les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour les concessionnaires et exploitants de travaux et ouvrages publics de la nature de ceux concédés. Il est chargé de la poursuite des expropriations qui auront fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique* » ;
- du décret du 14 septembre 1956 portant concession générale à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône Languedoc, des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés, lequel prévoit en son article 8 : « *Le périmètre à l'intérieur duquel pourront être exercés les droits et servitudes visés à l'article 2 du décret du 3 février 1955, est délimité par une ligne en rouge sur la carte annexée au cahier des charges général.* »

Ce périmètre correspond à la liste des cantons et communes figurant au cahier des charges générales de la concession de BRL.



BRL Exploitation

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 87 50 76 - e mail : brle@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme au Capital de 3 482 126 € - SIRET : 391.350.568.000.13 - RCS NIMES : B.391 350 568 - N° INTRACOM : FR 91 391 350 568 000 13

Pour le Département du Gard et pour cadrer à la situation géographique de votre question, nous y retrouvons en particulier :

- Nîmes (5^e canton) – Nîmes V et Milhaud.

Il nous paraît justifié que le tracé des canalisations correspondent aux servitudes de type A2.

Veillez trouver ci-joint le plan du tracé (*représentés en bleu*) des réseaux dont BRL est concessionnaire au format pdf. Ce plan peut également contenir des réseaux (*représentés en vert*) exploités par BRL Exploitation mais sous maîtrise d'ouvrage autre que BRL.

Si nécessaire, je vous propose de vous communiquer ces éléments par e-mail au format SIG (arcview) dans le cadre d'une convention d'échange de données à mettre en place entre la DDTM 30 et BRL Exploitation.

Je reste à votre disposition par téléphone au 04.66.87.81.17 ou par e-mail à marik.destroye@brl.fr et brice.tinel@brl.fr pour me faire part de la solution vous convenant le mieux.

P.O


Marik DESTROYE

Directeur de Projet